

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de convocation

29 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; THEPAULT Muriel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie ; MOLINA Angéline.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : CLOLUS Estelle (*Pouvoir à R. BOURET*) ; SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; CUBAUD Sébastien (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé GUERINEL

2021/01/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020.

2021/01/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 2020/04/005 du 27 mai 2020.

- Décision 2020-14 du 17 décembre 2020 portant attribution d'un marché de réalisation d'un audit énergétique des bâtiments de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, au bureau d'études SARL EXOCETH, sis 1, rue du Clos du Breil, à GUER (56380), pour un montant total 4 400,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17 décembre 2020.
- Décision n° 2020-15 en date 22 décembre 2020, portant attribution des marchés de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, programme 2020, pour un montant total de 79 037,72 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22 décembre 2020.

- Décision n° 2020-16 en date 30 décembre 2020, portant affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché passé avec Séverine TOUCHET, Architecte DPLG, sis 9 rue de Suède, à RENNES (35200), pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption, pour un montant prévisionnel de 14 880,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 4 janvier 2021.
- Décision 2021-01 du 3 janvier 2021 portant vente d'un lot de bois de chauffage récupéré à l'occasion de divers chantiers communaux à Monsieur Marcel LABBÉ, domicilié 10, impasse des Hortensias, à CREVIN, pour un montant total de 100 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 5 janvier 2021.
- Décision 2021-02 du 5 janvier 2021 portant vente d'un lot de bois de chauffage récupéré à l'occasion de divers chantiers communaux à Monsieur Jérémy BOUTIN, domicilié 13, rue de la Fauvette, à BOURGBARRE, pour un montant total de 120 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 5 janvier 2021.
- Décision 2021-03 du 15 janvier 2021 portant attribution d'un marché de travaux de démoussage des toitures de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, à l'entreprise LF COUVERTURE, sise 14 bis, rue Bernard Picoult, à CREVIN, pour un montant total de 6 655,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15 janvier 2021.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20200080	19, allée du Gwantenn	ZH 603	391	Pas de préemption 23/12/2020
20200081	1, rue des Bleuets	ZB 325	928	Pas de préemption 24/12/2020
20200082	40, rue du Vallon	ZH 611	413	Pas de préemption 04/01//2021
20210001	21, rue du Vallon	ZH 631	338	Pas de préemption 06/01//2021
20210002	23, rue du Vallon	ZH 632	363	Pas de préemption 23/01//2021
20210003	9, rue du Vallon	ZH 628	355	Pas de préemption 23/01//2021
20210004	8, rue des Sports	ZA 273	1160	Pas de préemption 28/01//2021

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2021/01/003	Service technique municipal – Présentation de l'état du patrimoine arboré de la commune suite à une analyse visuelle des arbres
--------------------	--

Monsieur le Maire informe les élus que certains agents du service technique municipal ont suivi, en 2019 et 2020, des stages de formation sur « l'analyse visuelle de l'arbre » et le « diagnostic approfondi de l'arbre ».

Ces formations permettent à ces agents de mieux appréhender le patrimoine arboré de la commune et de fournir une première analyse de l'état des arbres, et d'identifier les sujets susceptibles de nécessiter des interventions d'entretiens ou de présenter des risques.

Monsieur le Maire invite donc Messieurs Jérémy BOUTIN et Adan HEUDES, adjoints techniques territoriaux à présenter le résultat de leurs observations au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

2021/01/004	Budget principal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, préalablement au vote du budget primitif de l'année, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre de l'exercice, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du budget principal 2020 :

Budget	Crédits ouverts – Dépenses d'équipement BP 2020 (BP+DM+RAR n-1)	Quart des crédits – Autorisation 2021
Budget principal	929 971,93 €	232 492,98 €

Le besoin prévisionnel de crédits ouverts est évalué à 55 500,00 €, réparti sur les opérations détaillées ci-dessous :

Opération 20082 « Bâtiments divers »	2 500,00 €
Opération 20083 « Matériel technique »	2 000,00 €
Opération 20084 « Environnement – Mobilier urbain – Plantations »	4 000,00 €
Opération 20085 « Voirie générale »	7 000,00 €
Opération 20181 « Réhabilitation église paroissiale »	6 000,00 €
Opération 20191 « Aménagement secteur Les Trembles »	3 500,00 €
Opération 20202 « Création aire de camping-cars »	1 500,00 €
Opération 20810 « Administration générale »	29 000,00 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget principal 2021, selon cette répartition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits exposés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

2021/01/005	Assainissement – Convention tripartite avec SAUR et STGS pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exploitation du service public de l'assainissement collectif a été confiée à la société STGS, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public en affermage, pour une durée de 12 ans.

La redevance d'assainissement étant facturée sur la base de la consommation d'eau potable des usagers, elle est d'abord perçue par l'exploitant du service de l'adduction en eau potable, puis fait ensuite l'objet d'un reversement à l'exploitant du service de l'assainissement des eaux usées et à la collectivité pour la part qui lui revient.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles doivent s'opérer ces différentes étapes, il convient de passer une convention avec la société SAUR (exploitant du service d'adduction en eau potable par délégation du SIAEP Les Bruyères) et la société STGS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif relative à la gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à cette convention, de préciser qu'elle prend effet au 1^{er} janvier 2021 et de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à cette convention, de préciser qu'elle prend effet au 1^{er} janvier 2021 et de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent.

2021/01/006	Informatique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel Convention Ecole Numérique, avec l'Education Nationale
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un appel à projet « Label écoles numériques » a été lancé par le Ministère de l'Education Nationale au printemps 2020.

L'objet de cet appel à projet est d'encourager les collectivités à équiper les écoles publiques en matériel informatique, afin « de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles ».

Moyennant l'engagement, par la commune, de mettre en place un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe, et d'acquérir les équipements matériels mobiles et services associés et à les mettre à disposition des élèves, l'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle pour le financement des équipements numériques à hauteur de 50 % du montant total du projet, avec un plafond maximum de 7 000 € par école.

Le projet de la commune, portant sur l'acquisition de PC neufs, pour un montant total de 16 066,80 € TTC ayant été retenu par le Ministère, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » telle que présentée ci-dessus, ainsi que tout document afférent à la présente.

2021/01/007	Réseau des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté Convention pour la mise en œuvre d'un circuit de livraison de documents
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de CREVIN adhère au réseau des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce réseau implique une mutualisation des fonds des bibliothèques municipales constituant ce réseau.

Afin d'assurer la circulation des documents, un circuit a été mis en place, opérationnel depuis juin 2019, et assuré par la coordinatrice lecture publique de la Communauté de communes.

Cette « navette » impliquant de nombreux déplacements, nécessite un temps important. Aussi, la Communauté de communes a-t-elle décidée d'externaliser le service et de le confier à un prestataire privé.

La mise en œuvre de ce service implique que chaque commune donne son accord, s'engage dans le fonctionnement du réseau, en préparant la navette en amont et en la traitant ensuite. Enfin, il convient d'organiser l'accès du prestataire afin qu'il puisse déposer les sacs de documents.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour la mise en œuvre d'un circuit de livraison de documents dans les bibliothèques en réseau du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ainsi présentée de même que tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre d'un circuit de livraison de documents dans les bibliothèques en réseau du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté, ainsi que tout document afférent à la présente.

2021/01/008	Déclassement et aliénation du Chemin Rural n° 15 – Lieu-dit Beauchêne
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2020/11/011 en date du 11 décembre 2020, il s'était prononcé favorablement à l'organisation d'une enquête publique en vue du déclassement et de la vente du chemin rural numéro 15 (CR15) situé à l'ouest du lieu-dit Beauchêne.

Par arrêté municipal n° 258/2020 en date du 14 décembre 2020, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique, qui s'est déroulée du vendredi 8 au samedi 23 janvier 2021.

Monsieur Guy APPERE, inscrit sur liste départementale d'aptitude, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 février 2020,
Vu les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement au déclassement du Chemin Rural n° 15, et à la cession de cette emprise à Monsieur et Madame Clément VILLEROY DE GALHAU.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le prix de vente du terrain et de préciser que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre afférent à la présente opération seront supportés par les acquéreurs.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre et 4 abstentions), le Conseil municipal :

- **Déclasse** le Chemin Rural n° 15 et l'intègre au domaine privé de la commune ;
- **Désaffecte** le Chemin Rural n° 15 ;
- **Décide** la cession de cette emprise à Monsieur et Madame Clément VILLEROY DE GALHAU, domiciliés 2 rue de la Chalotais, à RENNES (35000), sous réserve qu'une servitude soit créée pour permettre à Monsieur PELATRE d'entretenir sa parcelle en y accédant à partir de ce chemin. Ce qui implique que ce chemin devra rester carrossable pour cet usage.
- **Fixe** le prix de la vente du terrain à 561 € ;
- **Précise** que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre afférent à la présente opération seront supportés par les acquéreurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

2021/01/009	Gestion différenciée des espaces verts communaux Signature d'une Convention Eco pâturage
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2016/04/010 en date du 29 avril 2016, une convention d'éco-pâturage avait été passée avec M. Victorien GUILLAUME, exploitant agricole à CHANTELOUP, afin d'entretenir certains espaces verts communaux par éco pâturage, en y plaçant périodiquement des ovins et des caprins. Outre l'entretien des parcelles, l'éco pâturage permet la préservation de races locales anciennes.

La convention ainsi passée, pour une durée de sept ans, prévoit ainsi la mise à disposition des espaces suivants :

- Bassin de rétention rue Bernard Picoult avec extension à l'arrière des Services techniques.
- Parcelle sud du collège, intégrant les noues, la mare prairiale et le verger conservatoire.

Cette expérience s'avérant positive, la Commission Qualité de Vie propose aujourd'hui d'ouvrir à l'éco-pâturage la parcelle jouxtant la salle Ouessant, au nord et à l'est. Le dénivelé important de cette parcelle enherbée la rend difficile à entretenir par des moyens conventionnels.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de signer une nouvelle convention d'éco pâturage avec Monsieur Victorien GUILLAUME exploitant agricole à CHANTELOUP, pour une durée de 7 ans, pour la mise à disposition des espaces verts et talus, à l'arrière de la salle Ouessant, sur les parcelles cadastrées section ZH numéros 561 et 171.

Dans ce cadre, la mise à disposition du terrain intervient à titre gratuit, et la commune prend à sa charge une partie du coût des clôtures à créer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à ce projet et de l'autoriser à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement au projet d'éco pâturage tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

2021/01/010	Tableau des effectifs du personnel communal Création de poste - Avancement de grade
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent communal peut prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2021.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant le poste d'avancement suivants :

- Service technique :
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 28 /35^{ème} ;

Si la proposition reçoit l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur le Maire procédera à la nomination de l'agent sur ce nouveau poste et le Conseil municipal sera ensuite amené à délibérer une seconde fois pour supprimer le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette création de poste, et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement sur la création de poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 28 /35^{ème}, telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h19.